

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **72 (1936)**

Heft 6

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : S. P. R. : *Congrès romand.* — VAUD : *Correspondant au « Bulletin ».* — *Le nouveau comité.* — *Cotisations.* — *Maisons de commerce.* — *Ceux qui quittent.* — *Nécrologie.* — NEUCHÂTEL : *Au Grand Conseil.* — JURA : *Encore des cours de perfectionnement.* — *Brevet secondaire.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : P. HENCHOZ : *A propos d'écriture et... d'imagerie enfantine.* — INFORMATIONS : *En Belgique.* — PRATIQUE : R. BERGER : *La calligraphie et le dessin.* — *Des textes. Arithmétique.* — LES LIVRES.

PARTIE CORPORATIVE

CONGRÈS ROMAND

VENTE DES POCHETTES

Explications et précisions

Le « cadeau de Noël » adressé aux sections de la S. P. R. par le comité d'organisation du Congrès a provoqué, ici et là, quelques remarques, voire un peu d'humeur. Nous connaissons trop le tempérament romand, primesautier, « rouspéteur » et, somme toute, bon enfant, pour nous émouvoir outre mesure, sachant bien que la réaction impatiente du début est bientôt suivie d'une seconde plus aimable et plus compréhensive.

Voici, Mesdames et Messieurs, chers collègues, la situation telle qu'elle se présente pour nous :

Quand Neuchâtel prit la direction de la Romande et confia l'organisation du Congrès aux sections des Montagnes neuchâtelaises, celles-ci firent toutes réserves au sujet de l'organisation d'un congrès, vu la crise économique sans précédent frappant les régions horlogères. Elles acceptèrent finalement la tâche qu'on leur confiait à la condition toutefois d'obtenir les appuis et ressources nécessaires à l'organisation d'une manifestation simple mais digne. Or, tandis que les congrès antérieurs bénéficièrent d'importantes subventions fédérale, cantonales, communales et autres (Montreux, en 1932, 12 000 fr.), La Chaux-de-Fonds, quatre mois avant le Congrès, ne peut compter que sur 3000 fr. Les statuts de la S. P. R. — qui devront être révisés — placent la respon-

sabilité financière totale du Congrès sur les épaules des organisateurs, la S. P. R. « pouvant » accorder une subvention. (Précisons que la S. P. R. ne possède que de maigres ressources.)

Les frais occasionnés par une telle manifestation sont nombreux et variés : impression et répartition des rapports, invitations, locations, conférenciers, etc., etc., pour ne parler que des dépenses faites au bénéfice de l'ensemble et non des seuls participants. Pour parer à la carence des subventions et équilibrer son budget, le comité d'organisation s'est vu contraint de chercher des ressources nouvelles en faisant appel à la solidarité romande. Des collègues genevois nous ont dit : « Réclamez une cotisation extraordinaire de 2 ou 3 fr. que nous payerons volontiers. » Nous avons préféré — car nous sommes sans illusions — éditer une pochette contenant du papier à lettres, vendue 2 fr. pièce. Chacun s'accorde à la trouver réussie et de bon goût.

Voyons maintenant quels sacrifices s'est imposés la section de La Chaux-de-Fonds et celui qu'elle réclame des autres sections :

1. Les mesures que s'apprête à voter notre Grand Conseil frapperont terriblement le corps enseignant neuchâtelois qui, ces dernières années déjà, a dû consentir de lourds sacrifices. Certains collègues verront leurs ressources réduites de 40 %.

2. Les membres de la S. P. section La Chaux-de-Fonds paient une cotisation ordinaire annuelle de 31 fr. 50.

3. Ils ont organisé une vente en faveur du Congrès (et ils sont, cela va sans dire, leurs propres clients) qui a rapporté 600 fr. net.

4. Ils se sont engagés à vendre 5 pochettes chacun et, en réalité, ils en ont acheté ou placé 780 à ce jour, soit près de 8 en moyenne (certains en ont vendu plus de 50).

5. Ils se sont engagés à fournir des lots pour une tombola.

Or, que demande en retour la section organisatrice ?

Que chaque membre de la S. P. R. achète, s'il en a les moyens, ou vende à plus riche que lui deux ou deux et demi pochettes en moyenne... et c'est tout.

En effet, le comité d'organisation a renoncé :

à la loterie prévue au début,

à la vente de cartes postales annoncée,

à réclamer des lots de tombola aux autres sections,

afin que tout l'effort soit porté sur la vente des pochettes. Si celle-ci réussit, nous sommes... de Montreux !

Est-ce là trop demander aux instituteurs du Pays romand dont

la situation est, dans son ensemble, moins précaire que celle des organisateurs ? La solidarité, entre nous, serait-elle un vain mot ? Vendre deux ou trois pochettes réclame-t-il vraiment un effort surhumain ?

Le Congrès de 1936 n'est pas le congrès de La Chaux-de-Fonds seulement, auquel les autres sections sont invitées, c'est le Congrès *romand* et tous sont responsables de sa réussite. L'effort que nous vous demandons, chers collègues, n'a rien d'exagéré et nous sommes persuadés que cette mise au point suffira à dissiper certaines illusions et à dicter à chacun son devoir.

Le bénéfice sur la vente des pochettes constituera donc notre principale ressource. Allons, chers collègues ! un petit effort, s'il vous plaît ! un peu de bonne volonté ! et que surtout PAS UNE POCHETTE NE REVIENNE A LA COMMISSION DES FINANCES. Nous savons que tels présidents de section qui ont pris leur tâche à cœur, ont vendu leur contingent dans les dix jours ; un peu de dévouement, un peu d'initiative et le tour est joué !

Ce pressant appel s'adresse à tous et à chacun. La vente de pochettes continuera jusqu'au 31 mars.

Le Comité d'organisation.

VAUD

CORRESPONDANT AU « BULLETIN »

Encore un article « de gauche » ? Eh ! pourquoi pas ? Mais non, pas cette fois-ci. Je vais passer la plume, non sans une certaine mélancolie s'expliquant par les trois années durant lesquelles je fus au même poste, qui n'est pas de tout repos, on s'en doute !

En prenant possession de la chronique vaudoise, j'écrivais, sous le même titre qu'aujourd'hui : « Fais-toi donc chroniqueur, imbécile ! fais-toi chroniqueur ! Tu gagneras de beaux écus... » Et comme Gringoire, je me suis fait chroniqueur. J'y ai récolté pas mal de solides inimitiés, dont j'aurais tort de me plaindre puisque je sollicitais en même temps la nécessaire critique — et j'ai été comblé ! —, mais j'y ai acquis également de précieuses sympathies dont je m'honore et une certaine connaissance des hommes, connaissance qui me donnerait l'envie d'écrire, si j'en avais le talent et si ce n'était déjà fait un éloge de l'imprudence.

Donc, j'ai commis certains articles qui ont eu l'heur de passer pour audacieux. Pas encore suffisamment à mon gré. Je n'en renie aucun ni n'en retire aucune ligne. J'ai pris une fois le parti des pacifistes (d'où l'ire de mes adversaires) — des pacifistes trop souvent et trop superficiellement moqués — parce qu'il en est dans notre association. Une minorité sans doute, mais combien sympathique et qui a, elle aussi, le droit de s'exprimer. Ce faisant, je n'ai causé nul tort à mon pays, ni à notre journal.

La petite escarmouche de dimanche ? Je l'explique en trois mots par égard pour ceux qui se sont étonnés de... ma défense : j'avais refusé dernièrement un

article de politique locale concernant les élections d'octobre au Conseil national.¹ Le Comité était du reste unanime. Un échange de correspondance s'en était suivi. Voilà tout le secret de l'affaire.

L'intolérance, c'est l'ennemi public N° 1 de notre S. P. V. et de tout le pays. Si l'on m'avait nommé bulletinier avec cette condition d'observer une neutralité parfaite, j'aurais refusé tout dret. Il est assez de gens autour de nous qui nous contestent le droit d'avoir une opinion, sans que nos propres troupes s'en mêlent ! Et j'espère beaucoup que mon successeur — non désigné au moment où j'écris — aura la sienne !

J'arrête ici ma chronique, non sans avoir dit ma reconnaissance aux quelques correspondants fidèles — ils ne furent pas excessivement nombreux — ; aux amis qui m'ont encouragé par leur approbation, et surtout à mes chers camarades du Comité ancien comme du Comité présent. Pour diriger les destinées de la S. P. V., il faut une bonne dose d'enthousiasme, sans quoi l'on ne ferait jamais rien, et une quantité pareille de scepticisme clairvoyant pour ne pas s'illusionner sur son propre pouvoir. Et pour terminer sur une note... théologique, la dernière ! je dirai que nous avons achevé notre course, mais que nous n'avons pas perdu notre foi.

Alex. CH.

LE NOUVEAU COMITÉ S. P. V.

M. Ami Borloz, président, *St-Prex*. Téléphone 76.043.

M. Alex Berthoud, vice-président et caissier, *Villeneuve*. Téléphone 68.098.

Mme L. Cornuz, correspondante au *Bulletin* et Bureau de placement, *Vevey*. Téléphone 52.769.

M. C. Grobéty, secrétaire. *Vallorbe*. Téléphone 21.

M. E. Lavanchy, archiviste, *Donneloye*. Téléphone 3852.

Bureau de Mauborget 12. Téléphone 29.226.

Ouvert chaque samedi de 16 à 17 h.

1 ^{er} samedi du mois :	M. Borloz.
2 ^e » » »	M. Grobéty.
3 ^e » » »	M. Lavanchy.
4 ^e » » »	Mme Cornuz.
5 ^e » éventuel :	M. Berthoud.

Alex. CH.

COTISATION S. P. V.

La cotisation pour 1936 reste fixée à 22 fr. Pour nos collègues de Montreux, elle est de 21 fr.

LISTE DES MAISONS DE COMMERCE

Pompes funèbres NOUVELLES S. A., place Centrale 1 (bas de Pépinet), Lausanne. Au comptant 10 % ; à 30 jours 5 %.

¹ Cet article visait le rédacteur du *Bulletin*, qui ne fut point saisi de l'incident. Il n'a du reste rien perdu pour attendre ; certaine presse veveysanne — puisqu'il s'agit de la politique veveysanne —, s'est emparée de l'affaire et a malmené le soussigné, qui, d'ailleurs, n'a cure de l'accusation qui lui est faite de desservir la cause du corps enseignant.

C. GREG.

CEUX QUI QUITTENT

A Ormont-Dessus, Constant Chapalay compte 40 ans d'enseignement et le même nombre d'années de sociétariat. Nous nous associons aux vœux qui lui ont été adressés le 20 octobre pendant la cérémonie organisée en son honneur.

Nos félicitations, nos remerciements et nos meilleurs vœux aussi à nos collègues Mmes Wehrli-Erlacher, Morges, Reber à Genolier, Besson-Besson à Moudon et M. Borgeaud à Orny, qui passent honoraires, de même qu'à Mme R. Anex-Anex, à Gryon et Mlle S. Deleysin aux Monts de Pully, lesquelles n'ont pas droit à l'honorariat, mais ont tout de même appartenu un assez long temps à la S. P. V.

Alex CH.

P. S. Si, parmi les 30 honoraires reçus cette année, le chroniqueur a oublié quelqu'un, on voudra bien lui pardonner et ne voir dans ce fait aucune intention de sa part.

A. C.

NÉCROLOGIE

A Lausanne, est décédée, à l'âge de 76 ans, Mlle E. Jaccard. Brevetée en 1879, elle enseigna à Commugny, Grandvaux, puis à Lausanne, dès 1887 jusqu'en 1922, année où elle prit sa retraite et devint membre honoraire.

A Lausanne encore, on a rendu les derniers devoirs à Hector Rochat, né en 1861, breveté en 1881, qui fit toute sa carrière aux Planches du Mont, soit jusqu'en 1913.

A ces deux bons serviteurs, un dernier adieu.

Alex. CH.

NEUCHÂTEL

AU GRAND CONSEIL

Je terminais ma dernière chronique¹ en disant que M. J.-F. Joly, député de Noiraigue, avait formulé une proposition qui a retenu l'attention de la Commission financière. Le rôle de M. Joly s'est borné jusqu'ici à jouer de l'étrille à l'égard des fonctionnaires. C'est lui qui, l'an dernier, voulait élever le taux de réduction de 7 % à 14 % ; c'est lui aussi qui voudrait sabrer la haute-paie communale du corps enseignant. Le projet du Conseil d'Etat lui donne satisfaction ; on a même dépassé ses espérances en allant jusqu'au 18 %. Cette razzia supplémentaire semble faire choir M. Joly dans les scrupules, et il cherche à mettre un peu de baume sur la plaie en proposant d'exonérer de la réduction temporaire de 10 % une somme double de celle qui est prévue par la loi fiscale ; par contre, la défalcation uniforme de 500 fr. serait supprimée. C'est un avantage, sauf pour les célibataires. J'aurais voulu applaudir mais, comme à la tribune, on n'a que le droit d'écouter, de se taire et de se moucher, j'ai gardé le silence, et j'ai bien fait ; car ce premier élan de joie a été coupé aussitôt par un amendement désastreux. Pour compenser l'effet de défalcatons plus élevées, M. Joly demande que la haute-paie ne puisse s'acquérir que par annuités de 1/20. Le régime actuel prévoit 10 annuités pour les gendarmes et les cantonniers, 13 annuités pour les fonctionnaires et 16 annuités pour le corps enseignant primaire.

Faisons nos comptes. Auparavant, je rappelle à l'honorable député de Noiraigue que les fonctionnaires ne sauraient admettre d'autre baisse que celle résultant de la mise en vigueur de l'échelle du 9 février 1935. Ils consi-

¹ Bulletin No 5.

dèrent comme un abus d'ajouter à cette baisse une réduction supplémentaire de 10 %. Mais, à titre subsidiaire, je veux bien examiner de près la proposition Joly afin qu'on juge de sa portée. Le tableau suivant permettra d'apprécier rapidement les effets de cette proposition. En première colonne figurent les défalcatons prévues par le Conseil d'Etat puis viennent celles du projet Joly ; la différence est indiquée dans la troisième colonne ; la réduction correspondante se trouve dans la dernière colonne.

<i>Catégories</i>	<i>Etat</i>	<i>Joly</i>	<i>Différence</i>	<i>Réduction</i>
Célibataires	900	800	— 100	+ 10
Mariés	1300	1600	+ 300	— 30
1 enfant	1600	2200	+ 600	— 60
2 »	1900	2800	+ 900	— 90
3 »	2200	3400	+ 1200	— 120
4 »	2500	4000	+ 1500	— 150

On voit que le projet Joly favorise ceux qui ont charge de famille ; pour un couple l'avantage est de 30 fr. ; en outre, la réduction diminue de 30 fr. pour chaque enfant au-dessous de 18 ans. Les célibataires étant exonérés d'une somme de 800 fr. au lieu de 900 fr. paieront 10 fr. de plus à la princesse ; c'est exactement le montant de l'impôt futur pour un vieux piano.

Si M. Joly s'en était tenu à cette seule proposition, il mériterait, pour une fois, un coup d'encensoir ; mais je ne sais qui lui a inspiré l'idée de demander des compensations en changeant le jeu de la haute-paie. Notez que le Conseil d'Etat lui-même propose (loi, art. 3) l'acquisition de la haute-paie en 20 annuités ; il est bizarre que M. Joly lance la même idée comme si elle était inédite. Bref, ce nouveau mode de haute-paie va coûter 2160 fr. aux instituteurs et 960 fr. aux institutrices qui sont au début de la carrière. Ceci exige des explications que je vais fournir gratuitement.

Selon le projet du Conseil d'Etat, la haute-paie s'acquerrait, dès la 3^e année à raison de 20 annuités de 108 fr. pour les instituteurs (maximum 2160 fr.) et de 20 annuités de 48 fr. pour les institutrices (maximum 960 fr.). La loi du 9 février 1935 fixait 16 annuités de 150 fr. pour les instituteurs et de 60 fr. pour les institutrices ; le point de départ étant la 4^e année de service. Sous le nouveau régime, le plafond — pour parler comme les sires de la finance — est atteint dès la 22^e année de service ; sous le régime du 9 février 1935, on arrive au plafond dès la 19^e année. Veuillez maintenant, dans les deux alternatives, additionner les annuités de haute-paie jusqu'à la 22^e année y comprise ; faites la différence et dites-moi si vous n'arrivez pas aux pertes douloureuses énoncées ci-dessus. Le petit tableau que voici fera saisir la chose ; je l'ai complété en y ajoutant les données découlant de la loi de 1921 ; elles permettront de juger de toute l'étendue du désastre. La loi qui va sombrer prévoyait 16 annuités de haute-paie (150 fr. et 75 fr.) servies dès la 5^e année.

	1936	1935	<i>Différence</i>	1921
<i>Instituteurs</i>	22 680	24 840	— 2160	25 200
<i>Institutrices</i>	10 080	11 040	— 960	12 600

Il ressort de ce tableau que les défalcatons selon la recette Joly coûteront à tous ceux qui vont entrer dans leur 3^e année de service des moins-values, respectives de 2160 fr. et 960 fr. sur la haute-paie. Par contre, pour les aînés,

qui ont moins 19 ans de service, la proposition Joly n'est plus le miroir aux alouettes. Ceux d'entre eux qui sont mariés bénéficieront réellement, suivant la composition de leur famille, des réductions de 30 fr. à 150 fr. indiquées dans le premier tableau. Je m'empresse aussi d'ajouter que les traitements qui ont atteint le maximum de 7200 fr. subiront la plus forte baisse ; ils tomberont à 6600 fr., puis à 6070 fr. si la réduction temporaire de 10 % était ajoutée à la baisse de l'échelle ; j'ai pris, ici, le cas d'un ménage sans enfants. Pour les institutrices, le traitement passerait de 4800 fr. à 3930 fr.

M. Joly a eu une intention louable en apportant un soulagement à ceux qui ont des charges de famille ; mais il est regrettable qu'il ait songé à nous demander un si gros prix de cet avantage. Car le mécanisme de la haute-paie que préconise ce député permettra à l'Etat de faire bonne recette. Le bénéfice, quoique différé, n'en sera pas moins joufflu et potelé. Une seule preuve. Avec le bénéfice différé de 2160 fr. dont il a été question tout à l'heure, il sera possible de récupérer 36 fois, par exemple, la réduction de 60 fr. que la proposition Joly permettrait d'accorder à un couple avec un enfant de moins de 18 ans.

Cette proposition a été retenue par la Commission financière ; mais je ne sais quel sort lui sera réservé. Notre Comité central, dans sa lettre au Conseil d'Etat (*Bulletin* du 21 décembre 1935) a relevé un autre inconvénient grave du nouveau projet de haute-paie. Il a fait remarquer qu'on entre dans l'enseignement plus tard qu'autrefois ; c'est donc vers 45 ans pour les uns, à un âge plus avancé pour d'autres, que le maximum de la haute-paie serait atteint ; soit au moment où les premières lueurs de la retraite apparaissent à l'horizon.

* * *

Vous vous souvenez peut-être que notre requête au Grand Conseil (*Bulletin* No 3) contenait un parallèle entre les charges nouvelles des fonctionnaires et celles des contribuables. Nous disions que les 1200 titulaires de fonctions publiques cantonales devraient subir un sacrifice de 800 000 fr. tandis qu'on imposerait une charge de 1 500 000 fr. seulement à l'ensemble des 62 800 contribuables de l'Etat. M. Henri Perret, comme nous l'avons vu, a tiré de ce rapprochement d'impressionnantes déductions qui n'ont pas convaincu M. Joly. D'après lui, la situation de la majorité des contribuables s'est aggravée dans une proportion plus forte que la baisse moyenne de 16,34 % qui affectera les traitements, ce qui semble ressortir du rendement de l'impôt ; les prévisions de 1936 sont de 22 % inférieures au rapport de 1930. Et l'orateur de rappeler tout ce qui pèse sur les épaules des contribuables, tout ce qu'ils ont fait pour le redressement financier et les sacrifices nouveaux qu'on attend d'eux. Or, nous n'avons rien oublié de tout cela, car les fonctionnaires sont tous contribuables, et fameux, je vous l'assure. Nous n'avons surtout pas oublié que pendant les six premières années maigres, c'est-à-dire de 1923 à 1928, nous avons subi des retenues de 4 à 7 ½ % sans qu'on réclame un supplément d'impôt aux contribuables, si ce n'est dix centimes additionnels, en 1924. Nous n'avons pas oublié, non plus, que ces mêmes contribuables se sont insurgés contre une aggravation de leurs charges en rejetant l'impôt sur les successions en ligne directe, les centimes additionnels en 1926 et la nouvelle loi fiscale, les 21 et 22 juin 1930. Et ce n'est pas sans peine qu'on leur a fait accepter l'impôt de crise perçu depuis 1932. Non, nous n'avons pas oublié qu'on nous a frappés lourdement à cause de la mauvaise volonté des contribuables et que pendant les années déjà lointaines

où les finances étaient prospères, on nous a trop longtemps laissés mariner dans des situations voisines de la gêne.

Enfin, que les avocats des contribuables n'oublient pas que les nouvelles mesures de réductions des traitements, les pertes de gains accessoires et toute la gamme des impôts entameront les moyens d'existence de la plupart des membres du Corps enseignant primaire dans des proportions qui dépassent de beaucoup la moyenne de 22 % invoquée pour l'ensemble des contribuables.

25 janvier 1936.

J.-Ed. M.

JURA

ENCORE DES COURS DE PERFECTIONNEMENT

Les maîtres des écoles secondaires du Jura ont eu, eux aussi, leurs cours de perfectionnement, dont je n'ai pu, faute de place, parler encore ici. Ils ont eu lieu à Moutier, les 18 et 19 décembre dernier, sous la présidence de M. Lièvre, inspecteur secondaire.

Ces cours furent donnés par MM. Argand, professeur à l'Université de Neuchâtel, qui avait choisi comme sujet les « translations continentales », et diverses autres questions de géographie physique ; Perrelet, maître au gymnase de La Chaux-de-Fonds, dont la mission était d'entretenir l'auditoire de l'utilité des travaux manuels scolaires, pas encore assez en honneur chez nous ; Dr O. Bessire, professeur au gymnase de Porrentruy, qui parla de l'« histoire vivante » et de son enseignement à l'école secondaire.

M. l'inspecteur Lièvre présenta une étude sur les classes primaires sélectionnées préparant les candidats à l'école secondaire, telles qu'elles sont organisées à Vevey.

Tous les participants (une quarantaine environ) furent enchantés des données intéressantes qui leur furent exposées en ces deux fructueuses journées, ainsi que de la personnalité de leurs aimables et savants conférenciers.

BREVET SECONDAIRE

La Société des maîtres aux écoles moyennes étudie la question de « la formation des maîtres secondaires et la prolongation de la durée des études », mouvement parallèle à celui qui concerne la formation des instituteurs primaires. Une assemblée réunissait les maîtres intéressés à Moutier ; les avis les plus divers surgirent dans la discussion qui suivit le rapport de M. le Dr M. Moeckli, de Neuveville, « plaidoyer énergique en faveur du droit des Jurassiens à acquérir leur formation dans le climat intellectuel de la Suisse romande ». Nos maîtres secondaires devraient être à l'avenir porteurs de la licence et faire trois ans d'études universitaires.

Cette proposition fut combattue par plusieurs orateurs, qui préconisèrent le maintien du système actuel, en réorganisant l'école normale supérieure de Berne, notamment par la création de nouvelles chaires françaises à l'Université.

M. Moeckli défendit son point de vue, soutenu par les jeunes surtout.

La discussion montra que la question n'était pas encore mûre, et en fin de compte l'on chargea la Commission *ad hoc* de continuer ses travaux et de présenter de nouvelles conclusions à une prochaine assemblée.

H. S.

La surabondance des matières nous obligera à faire le ou les prochains numéros doubles. Nous prions les correspondants de prendre patience.

Réd.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

A PROPOS D'ÉCRITURE ET... D'IMAGERIE ENFANTINE

Dans le N° 5 de ce journal, M., ou Mlle R. M., me prend péremptoirement à partie à propos de ma boutade sur les « singeries et autres âneries » offertes à l'enfance par l'illustration d'histoires plus ou moins abracadabrantes. Je regrette qu'il, ou elle, n'ait pas voulu « se signer en toutes lettres » comme disaient les vieux. J'aurais pu alors lui répondre personnellement et m'éviter l'ennui d'importuner les lecteurs de l'*Educateur* avec ce sujet un peu spécial.

Non, cher M. R. M., ou Mademoiselle, je n'ai nullement visé votre adorable Mickey Mouse, que je ne connais guère, d'ailleurs, que de réputation. J'ai voulu simplement mettre en bref parallèle la bonne illustration, vraie et naturelle, la belle imagerie enfantine dont j'ai cité quelques exemples déjà anciens, et le genre caricatural si fort en vogue aujourd'hui dans la littérature du jeune âge. Et je n'ai pas cru, en lançant ma boutade, offenser gravement le goût américain, qui ne prétend pas, je suppose, être plus affiné que le goût français. Mais puisque M. R. M., ou Mlle, me réclame des précisions et me menace d'une sérieuse passe d'armes, je vais essayer de lui donner satisfaction dans la mesure des observations que j'ai eu l'occasion de faire.

Je commence par quelques ouvrages d'étrennes qui nous viennent d'outre-Jura, et qui nous sont présentés et recommandés chaleureusement par des catalogues de librairies et par la critique littéraire. Au sujet de celle-ci, j'ai pu constater tout dernièrement, et une fois de plus, que, pour elle, ce qui vient de Paris dans le domaine des publications enfantines est infiniment supérieur à ce qui se fait chez nous, sans parler des petites questions de « chapelle » encore toutes-puissantes dans certains milieux.

La production de Paris supérieure en tout ? Ce n'est pas précisément l'avis de ces parents de là-bas qui ont eu sous les yeux des livres d'étrennes purement vaudois, et se déclarent enchantés de pouvoir mettre entre les mains de leurs enfants autre chose que des albums à « singeries », aussi bien dans le domaine du texte que dans celui de l'illustration.

J'ouvre donc mon catalogue d'étrennes, tout en déclarant d'emblée que ce n'est pas celui que nous envoie chaque année l'excellent éditeur de ce journal, et que nous mettons soigneusement de côté comme la meilleure documentation bibliographique que nous puissions souhaiter. Ce serait manquer gravement à la courtoisie obligée entre collaborateurs attelés à la même œuvre. Mais, surtout, ce serait me priver des éléments essentiels pour ma rapide revue des « singeries ».

J'ouvre au hasard, et je trouve aussitôt tout ce qu'il faut pour équiper mon propos. Voici *Foufou* qui va nous conduire en promenade au pays de l'*Ogre*. Avec son nez en pomme de terre, et ses savates, il va nous présenter de sublimes horreurs. Enfoncés les vieux conteurs qui s'ingéniaient à faire évoluer magnifiquement fées, lutins et servants ! Enfoncé, mon pauvre Perrault, avec ton *Petit Poucet* ! Est-ce qu'on peut, au XX^e siècle, trouver le moindre charme aux histoires de nourrices de *Ma mère l'Oye* ? Avec notre *Foufou*, toujours ahuri, et qui se pique aussi de posséder des bottes de sept lieues, nous irons conquérir ta *Jungle mystérieuse*, ô Kipling ! Nous irons épater vos sauvages romantiques, ô Mayne-Reid ! Nous survolerons en « rigolant » le pôle Sud, ô Byrd !

La profondeur de l'initiation se mesurera par l'intensité des accès d'hilarité et le vacarme des exclamations moqueuses. Et nous serons encore mieux servis si nous prenons comme cicerones « Gig et Pudzette », celle-ci vulgairement désignée dans le monde des aviateurs sous le vocable irrévérencieux de « pou du ciel ». Quelle sarabande, mes amis, au-dessus des gratte-ciel !

Voulez-vous vous initier plutôt à la vie des *clubs*, aux péripéties des *sports*, aux prouesses des *pompiers*, aux tours des *magiciens*, aux avatars de la *pêche à la ligne*, aux harmonies des *Ran-tan-plan*, adressez-vous en toute confiance à *Friscot*, clampin universel. En supplément, il vous servira des *farces*, tout plein son sac.

Qui s'amuse encore à lire des histoires d'ours, ou à s'arrêter auprès de la fameuse Fosse pour voir évoluer ces plantigrades, combien gauchement ? N'est-il pas beaucoup plus intéressant de s'en aller à travers le monde, tels les anciens saltimbanques, en compagnie de *Doudoune* et de son manager *Crétèr* ? Avec sa boucle au nez qui retient, pour la forme, un fragment de chaîne, son « baluchon » sur l'épaule, son corsage à tutu de danseuse, pourriez-vous donc imaginer une plus aimable compagnie, et plus spirituelle ?

Vous voulez du fantastique, quelque chose d'analogue, mais en mieux, à la légendaire « vouivre » du lac des Chavonnes ? Lisez les aventures d'*Abouiboui*, au nez en banane, aux yeux en phares de lampe de poche, et aux pattes gantées en permanence pour la boxe. Vous avez aussi *Caméléon et Roucoucou*, dont le premier se muera à votre gré en chef de brigands, en roi de Momotapa, en sportsman ou en comédien, et je vous assure qu'en cette dernière compagnie vous ne vous embêterez pas. Vous avez *Tertortue* et *Limassou*, *Rabougri* et *Rouquinoi*, et surtout le cycle interminable d'*Avocette* (le nom est bien trop joli), qui vous fera faire le tour du monde... et celui de votre chambre. Personne mieux qu'elle ne vous initiera au scoutisme si fort en vogue à l'heure actuelle, mais un scoutisme « rigolo » qui ne s'embarrasse pas beaucoup des dix commandements de l'éclaireur.

Je m'arrête, les plaisanteries les plus courtes sont les meilleures. Ah ! mon vieux Jules Verne ! Toi qui réussissais si bien à enchanter nos jeunes imaginations par tes anticipations hardies et passionnantes, quoique un peu trop farcies de science géographique ou autre, ton règne est fini. Ce n'est plus par l'intuition du lecteur qu'il faut, aujourd'hui, contempler les terres nouvelles, les villes tentaculaires, les ciels encombrés de « pudzettes » comme la place de l'Opéra de... « trottinettes » : le tableau en un mot de l'univers au XXV^e siècle, c'est par la lunette de *Ri-ki-ki*.

Quant à Mickey Mouse, je vous concède colontiers, M. R. M. ou Mlle, que cette bestiole divinisée est plus fine de lame que *Gonzo et ses cervelas*. Mais ici également la plaisanterie a assez duré, de l'aveu même de ceux qui ont souvent l'occasion de la voir passer à l'écran. Des amusettes, il en faut aux enfants, personne ne songe à le contester ; mais est-il indispensable que ces délasséments revêtent la figure de « singeries et d'âneries » comme les exemples que j'ai rapidement évoqués plus haut ?

A propos d'écriture, porte mon titre, en écho de celui où j'ai été gentiment interpellé. Ce sera pour une autre fois, si notre excellent rédacteur le permet.

P. HENCHOZ.

INFORMATIONS

BELGIQUE

Extrait de l'arrêté royal N° 192, du 31 juillet 1935, concernant la prolongation de la scolarité en Belgique, signé du roi et de tous les ministres. Paru dans le « Moniteur belge » du 1^{er} août 1935.

Article premier. — Après avoir pris l'avis de la députation permanente du conseil provincial et des conseils communaux intéressés, notre ministre de l'Instruction publique peut, dans une ou plusieurs communes, agglomérations ou régions déterminées, décider la fréquentation obligatoire de cours appropriés d'une école primaire, technique, professionnelle ou ménagère par les jeunes gens et les jeunes filles qui ont satisfait à l'obligation scolaire définie par la loi organique de l'enseignement primaire.

Cette fréquentation ne peut toutefois être imposée aux intéressés que s'ils ne continuent pas leurs études ou ne justifient pas d'un emploi régulier ou d'une occupation permanente.

Ils sont tenus de suivre assidûment les cours visés par l'alinéa premier jusqu'à la fin de l'année scolaire pendant laquelle ils accomplissent leur seizième année.

Art. 2. — Avant le 1^{er} août de chaque année, et exceptionnellement en 1935, avant le 1^{er} septembre, les administrations communales intéressées dressent, avec la collaboration des autorités scolaires, la liste des élèves qui peuvent être soumis à l'obligation scolaire prolongée en vertu de l'article premier ; à cette date, la liste est transmise par elles au comité régional pour l'instruction des jeunes chômeurs prévu à l'article 3.

Art. 3. — Notre ministre de l'Instruction publique institue dans chaque province, où l'article premier du présent arrêté reçoit application, un ou plusieurs comités régionaux *pour l'instruction des jeunes chômeurs*. Chacun de ces comités est composé d'un délégué du ministre de l'Instruction publique président, d'un représentant de l'enseignement officiel et d'un représentant de l'enseignement libre.

A la demande de ces comités, notre ministre de l'Instruction publique peut instituer, dans une ou plusieurs communes, un comité local, composé d'un représentant du comité régional, président, de l'échevin de l'instruction publique ou de son délégué et d'un représentant de l'enseignement libre.

Art. 4. — Les comités locaux et régionaux institués conformément à l'article précédent veillent à ce que les élèves soumis à l'obligation scolaire prolongée, soient admis, selon leurs aptitudes, leurs connaissances et leurs besoins, dans un établissement d'enseignement primaire ou professionnel ou dans une autre institution d'enseignement à caractère technique ou professionnel. Les parents ont le choix entre les établissements officiels et les établissements libres.

Si les établissements existants deviennent insuffisants pour recevoir tous les élèves soumis à l'obligation scolaire prolongée, les comités ont pour mission de provoquer la création d'établissements temporaires d'enseignement, en

tenant spécialement compte des activités professionnelles dont le développement est utile à l'économie nationale.

En cas de carence soit des autorités communales, soit de l'initiative privée, le gouvernement peut décider l'ouverture, aux frais de l'Etat, et selon les besoins du moment, d'écoles temporaires. Le ministre de l'Instruction publique désigne le personnel de ces écoles ; ce personnel n'est engagé qu'à titre précaire.

Art. 5. — Les comités pour l'instruction des jeunes chômeurs remettent à chacun des jeunes gens tombant sous l'application des arrêtés pris en vertu de l'article premier, un carnet de fréquentation scolaire, dont le modèle est déterminé par notre ministre de l'Instruction publique et sur lequel le personnel enseignant indique les absences du titulaire non justifiées.

Le titulaire de ce carnet doit en être toujours porteur et l'exhiber à la réquisition de tout agent de l'autorité.

Les comités pour l'instruction des jeunes chômeurs veillent à ce que les élèves inscrits, conformément au présent arrêté, dans un établissement d'enseignement, en suivent les cours avec régularité.

Les agents de la police communale conduisent à l'établissement où ils sont inscrits les jeunes gens qu'ils trouvent, pendant les heures de cours, sur la voie publique, et qui ne peuvent exciper d'un motif valable d'absence à ces cours.

Art. 6. — Les jeunes gens qui ne suivent pas régulièrement les cours c'est-à-dire qui en sont absents, sans motifs valables, pendant plus de trois demi-journées scolaires par mois, sont, à la fin du mois, signalés à l'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, s'ils continuent à être élèves d'une école primaire, et au président du comité régional dans les autres cas.

L'inspecteur cantonal ou le président du comité régional dénoncent les chefs de famille responsables au procureur du roi.

L'article 11 de la loi organique de l'enseignement primaire, à l'exception de son dernier alinéa, est applicable aux chefs de famille et aux mineurs qui ne se conforment pas aux dispositions du présent arrêté ou de ceux qui sont pris pour son exécution.

Art. 7. — Une indemnité pour frais de route et de séjour peut être accordée aux membres des comités pour l'instruction des jeunes chômeurs. Notre ministre de l'Instruction publique en détermine le montant.

Les comités régionaux peuvent demander l'assistance pour leurs travaux administratifs d'un ou de plusieurs employés, désignés à titre précaire par notre ministre de l'Instruction publique, parmi les jeunes gens porteurs soit d'un diplôme d'instituteur primaire, de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, soit d'un diplôme universitaire, soit d'un diplôme d'enseignement technique ou professionnel. Ces employés sont rémunérés sur la base du barème légal des traitements des instituteurs primaires.

Art. 8. — Les dépenses qui résulteront pour l'Etat, en 1935, de l'application du présent arrêté, seront régularisées au moyen de crédits supplémentaires à rattacher au budget du ministère de l'Instruction publique.

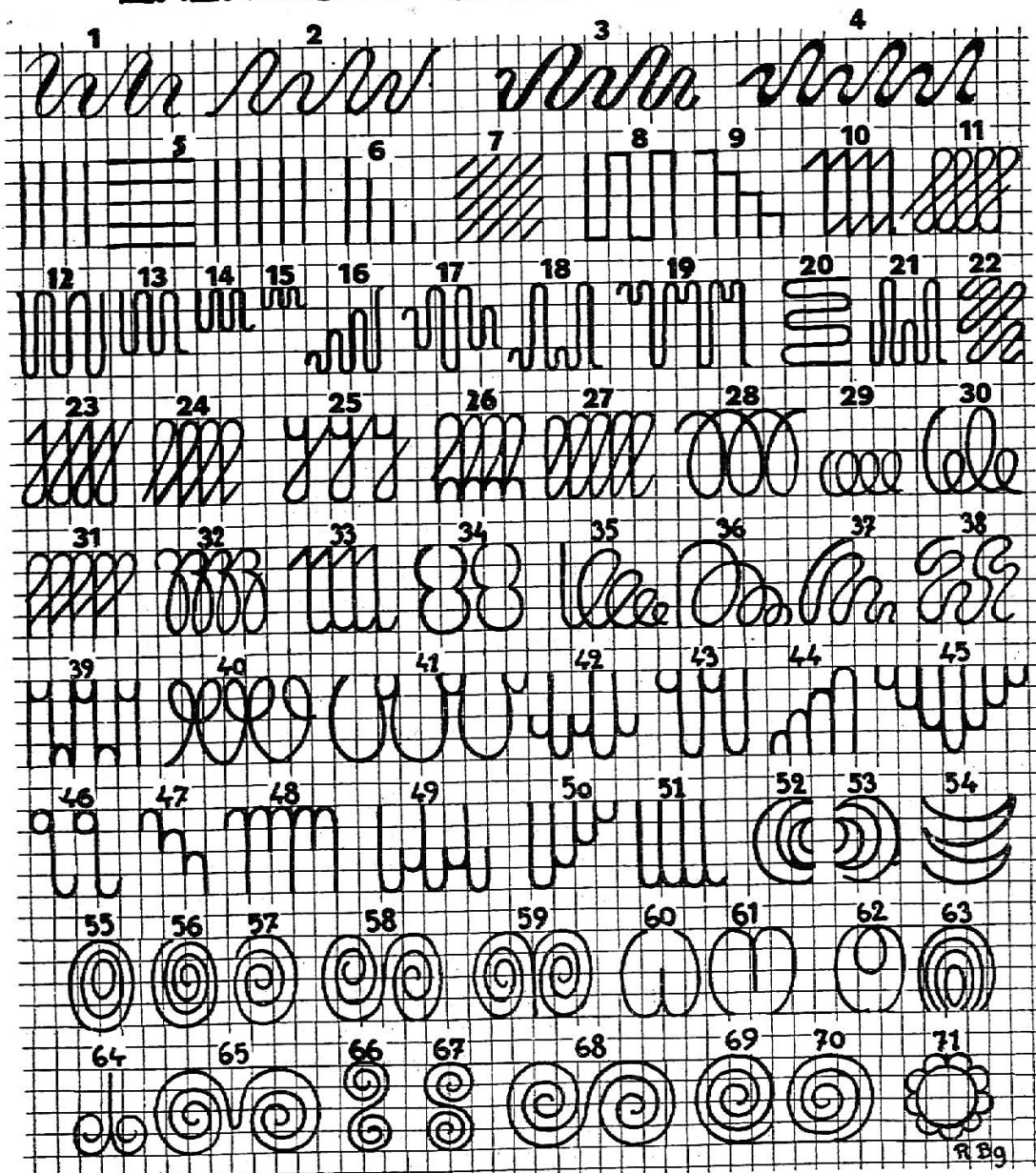
(Communiqué par le *Bureau international d'éducation*.)

PRATIQUELA CALLIGRAPHIE ET LE DESSIN (Suite) ¹

L'écriture courante.

Quant à la *régularité*, c'est malheureusement une qualité qui manque souvent. Les lettres prises séparément sont bien formées, mais elles sont *irréguli-*

EXERCICES D'ASSOUPPLISSEMENT



lières de hauteur, et présentent des *différences d'inclinaison* d'un mot à l'autre et même dans le même mot. Bref, l'écriture semble lisible, mais elle est *pénible*

¹ Voir *Educateur* N° 5.

à lire parce qu'elle manque de régularité. Il faut alors éduquer la main au moyen d'exercices d'assouplissement, répétés à intervalles assez rapprochés et imposés à toute la classe.

Ces exercices, qui sont généralement très goûtés des élèves, constituent le meilleur moyen d'améliorer les écritures irrégulières si fréquentes dans les écoles de la campagne, où les travaux des champs sont facilement une cause de raideur pour les jeunes élèves. On devrait imposer ces exercices d'assouplissement au début de toute leçon d'écriture afin de déraider les doigts comme on fait de la culture physique le matin afin de s'assouplir les muscles.

Plusieurs de ces exercices sont connus depuis longtemps ; mais il faut remarquer qu'autrefois ces exercices avaient surtout pour but *d'habituer l'élève à presser au bon moment sur la plume dans le trait descendant*, de manière que le plein se forme à la place que lui assigne l'écriture anglaise classique. (Fig. 1). Dans notre nouvel enseignement de l'écriture par traction, ces exercices visent simplement à former la main au point de vue *du tracé des lettres*. Nous n'exigerons plus que les élèves forment le plein comme à la fig. 1, en pesant sur la plume ; nous leur demanderons seulement de dessiner les méandres comme dans la fig. 2, aussi régulièrement que possible.

Si les élèves sont munis de plumes mousses ou Redis, le trait sera partout de même largeur. (Fig. 2). La plume glissera sur le papier sans jamais peser. On remarquera que l'exercice numéro 2 que nous proposons est plus facile que le numéro 1 que l'on pratiquait autrefois, puisqu'au lieu de veiller à la fois au dessin des méandres et à la place du plein, les élèves ne s'occupent plus que du dessin. Si les élèves sont munis de plumes larges (plumes-réservoir, plumes à la ronde), le plein se formera alors tout seul, comme dans l'écriture à la ronde. Et suivant comme on tient sa plume, on obtiendra le trait de la fig. 3 ou celui de la fig. 4. On tolérera indifféremment l'un et l'autre ; il suffit que ce plein revienne régulièrement à la même place pour que l'écriture plaise à l'œil.

Les exercices que nous proposons ont été expérimentés avec succès avec des élèves de 10 à 15 ans ; après élimination, nous n'avons conservé que ceux dont la facilité d'exécution et l'efficacité sur la souplesse des doigts sont certaines. Le maître se gardera de faire exécuter trop longtemps le même exercice, pour éviter la fatigue et l'ennui. Quand un exercice ennuie l'enfant, l'attention de celui-ci se relâche, et son dessin devient de plus en plus négligé. C'est pourquoi nous conseillons de changer d'exercice en moyenne toutes les dix minutes.

Une dernière question se pose : Faut-il faire exécuter ces exercices droits (Fig. 5 à 63) ou penchés (Fig. 2, 3, 4) ? Il semblerait que si l'élève est habitué à l'écriture penchée, il vaudrait mieux lui recommander la même pente pour ces exercices. D'autre part, si l'on tient à lui rendre le sens de la verticalité en vue du dessin artistique, on en vient forcément à renoncer à l'inclinaison à droite. Il faudrait de longues expériences pour savoir quel est le point de vue le meilleur. Nous laissons au maître le soin de trouver lui-même la bonne formule. Pour le quart d'heure, nous proposons de faire exécuter ces exercices alternativement droits et penchés, excepté les 8 derniers (Fig. 64-71), lesquels étant basés sur le cercle ne peuvent être que droits.

Richard BERGER.

DES TEXTES ¹

1. ...C'était l'âge où je devais commencer l'école et c'était la fin de la liberté. Apprendre le catéchisme par questions et réponses, comme on le faisait à cette époque, c'était beaucoup moins amusant que d'aller avec Adèle ² à la forge où à l'écurie. Assis sur de longs bancs rugueux, nous ànonnions tous ensemble l'A. B. C., conduits et guidés par le régent qui scandait les lettres en frappant le sol de sa longue fêrule, ce qui ne l'empêchait nullement de surveiller la classe, et malheur à celui qui se laissait aller à une coupable distraction. La baguette quittait alors le sol, s'abaissait vivement sur les épaules du fautif, dont les cris aigus se mêlaient un instant aux lettres et aux syllabes pour se fondre peu à peu dans l'interminable mélodie.

Les filles, déjà taquines, riaient en sourdine. Nous, les garçons, habitués à ces incidents journaliers, nous vociférions plus fort encore b. a. ba, b. e. be, puis la classe reprenait son cours ordinaire. Grâce à cette maudite baguette, je vous promets que l'orthographe est entrée dans la mémoire, sans parler du catéchisme d'Ostervald et de la fameuse règle de trois, couronnement de notre instruction et triomphe de notre régent, dont la science s'arrêtait là.

2. C'est pourtant à l'école que j'ai gagné mon premier argent, une belle pièce d'un « batz » distribuée en guise de récompense aux élèves appliqués.

Il me semble voir encore la vieille salle d'école ce jour-là, le maître qui avait endossé un grand habit marron et tenant à la main sa longue baguette dont faisait toutefois un usage plus modéré que d'habitude, car, au fond de la salle, avaient pris place Monsieur le ministre, en perruque, et quelques autres, tous en costumes foncés et en cadenettes, ce qui ne laissait pas de nous impressionner.

Terminée la « visite » comme on appelait alors cette cérémonie, on nous remit à chacun la fameuse pièce. A peine l'avais-je reçue que je filai comme une flèche à la maison pour la faire admirer à ma grand'mère et à Adèle. Comment cela se fit-il, je ne sais, mais le fait est que je mis le batz dans ma bouche et que je l'avalai. Ce fut une scène terrible. Adèle était allée quérir du lait qu'elle essayait de me faire boire. Les voisines accourues discutaient et conseillaient tous les moyens imaginables cependant que je risquais d'étouffer. Je ne pouvais plus ni avaler, ni respirer. J'étais en train de défaillir lorsque je vis passer devant mes yeux agrandis par la terreur les doigts osseux de ma grand'mère. Je sentis comme elle les plongeait au fond de ma gorge, puis je l'entendis s'écrier en triomphe : « Le voilà » ! En même temps, elle me montrait le batz qu'elle venait de retirer. Les sensations changent vite à cet âge et du coup j'oubliai mon angoisse d'autant plus qu'Adèle, riant et pleurant tout à la fois, me couvrait de baisers et de caresses pour me consoler.

¹ Nous tirons ces textes du dernier volume de M. Georges Vallotton : *Le Grenadier de la Bérézina*. Editions de la Baconnière, Neuchâtel. C'est un récit extrêmement vivant de la grande épopée napoléonienne et de ses misères infinies. C'est aussi celui des régiments suisses qui se distinguèrent à la Bérézina. Le tout précédé par un tableau de la vie paisible d'un village jurassien à cette époque.

Signalons du même auteur : *Neuenegg*, épisode de la vie vaudoise en 1798. Payot et Cie, éditeurs, et *Le Guide des Pradiers, roman*. Chez Payot et Cie. C'est la vie d'un guide de nos Alpes, dans le cadre d'une haute vallée du Valais. Trois excellents ouvrages, débordant de vie, de couleur, et d'une documentation de premier ordre.

² Une servante.

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle

LE DESSIN LIBRE

par

RICHARD BERGER, professeur

Un volume in-8°, illustré de 474 figures, broché Fr. 6.—

Le dessin libre est le véritable dessin de l'enfant. C'est par lui que l'âme enfantine se manifeste le plus spontanément et le plus sincèrement. Et cependant, dans la pratique, c'est le genre de dessin que le maître enseigne le moins, soit parce qu'il n'en soupçonne pas l'importance éducative, soit parce que les résultats lui paraissent trop décevants au point de vue artistique. — Enseigner le dessin libre, en effet, n'est pas une tâche aisée. Il faut une méthode précise qui guide le maître pas à pas.

Comme secrétaire général de la *Fédération internationale pour l'enseignement du dessin et des arts appliqués*, M. Berger est particulièrement bien placé pour étudier les expériences faites à l'étranger, les méthodes modernes et en retenir le meilleur.



Fig. 267. — Dessin d'élève.

Fig. 268. — Correction du maître.

Exemple d'illustrations du « Dessin libre »

Riche de près de 500 figures, schémas, dessins d'enfants, ce nouvel ouvrage constitue le manuel le plus complet qui ait paru sur le dessin libre. Le professeur Machard, de Paris, président de l'Association française des professeurs de dessin, déclare : « C'est la première fois que je trouve réunies tant d'idées justes, claires et profitables sur l'enseignement du dessin ».

Ce traité ne contient que de la matière inédite, l'auteur y expose tout d'abord les lois du développement artistique de l'enfant, lois découvertes récemment et simultanément dans plusieurs pays. S'appuyant sur les principes modernes de la psychologie et de la pédagogie, et même sur les travaux du dernier Congrès international du dessin (Bruxelles, 1935), il développe une méthode facile à appliquer par tous les maîtres, même par ceux qui se déclarent « mauvais dessinateurs ». Puis il montre comment on doit enseigner à dessiner les différentes espèces d'arbres, à composer d'imagination des paysages et des scènes avec personnages.

RAPPEL

Du même auteur :

DIDACTIQUE DU DESSIN

Un volume in-8°, illustré de plus de 500 figures, broché Fr. 6.—

Ecoles Normales du Canton de Vaud Examens d'admission en 1936

Ils sont fixés les 12, 13 et 14 mars, et du 30 mars au 1er avril.
Inscriptions auprès du Directeur, jusqu'au 29 février.

Pour les conditions d'admission, le programme et les pièces à produire, voir la Feuille des Avis Officiels des 24 janvier et 7 février, ou le Bulletin Officiel du Département de l'Instruction publique de février-mars, que reçoit tout membre du corps enseignant primaire.

Empaillage

de tous les
animaux
pour écoles

Chamoisage de peaux — Fabrication de **Fourrures**

Labor. zool. et Pelleterie, M. Layritz, Bienne 7, ch. d Pins 15



Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration du Canton de Vaud

Ouverture de l'année scolaire 1936-1937 :

LUNDI 20 AVRIL 1936

Examens d'admission :

LUNDI 20 AVRIL A 8 HEURES

Age d'entrée en première année : 14 ans

LES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE PRISES AVANT LE
30 MARS 1936

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

PARAIT LE SAMEDI

Rédacteur de l'« Educateur »:

ALBERT ROCHAT

CULLY

Comité de rédaction:

M. CHANTRENS, TERRITET

H. BAUMARD, GENTHOD

H.-L. GÉDET, NEUCHÂTEL

J. MERTENAT, DELÉMONT

Rédacteur du « Bulletin »:

CHARLES GREC

VEVEY, rue du Torrent, 21

Correspondants de sections:

AL. CHEVALLEY, LAUSANNE

AD. LAGIER, GENÈVE

M^{lle} N. LOBSIGER, PETIT-LANCY

J.-E. MATTHEY, NEUCHÂTEL

H. SAUTEBIN, DELÉMONT

ADMINISTRATION ET EXPÉDITION :

AVENUE DE LA GARE, 23, LAUSANNE

CHÈQUES POSTAUX : II. 6600 TÉLÉPHONE : 33.633

PRIX D'ABONNEMENT :

Suisse..... Fr. 9.— Etranger..... Fr. 12.—

Joindre 30 cent. à toute demande de changement d'adresse. Pour les annonces, s'adresser à PUBLICITAS S.A. Lausanne, et à ses succursales.

SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL : BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle

QUELQUES NOUVEAUTÉS :

Emma LAMBOTTE

ASTRID, REINE DES BELGES

Un volume in-16, nombreuses illustrations broché Fr. 2.—
relié » 4.—

Dans ces cent soixante pages de texte, l'auteur raconte l'histoire de cette vie heureuse et belle, tragiquement fauchée. Astrid fut reine sans cesser d'être épouse et mère admirable.

J. de MESTRAL-COMBREMONT

UNE MÈRE

Madame de Prat de Lamartine, née Alix des Roys

Un volume in-16, illustré, broché. Fr. 3.50, relié Fr. 5.50

Alix de Lamartine exerça une influence profonde par sa bonté généreuse, par sa piété grave et souriante ; elle régna sur son mari, sur ses cinq filles, sur toute une humble population rurale... et sur l'âme du grand poète qui fut son fils deux fois par la chair et par l'esprit.

Edouard CHAPUISAT

LE GÉNÉRAL DUFOUR

Un volume in-16 carré, avec 8 planches hors-texte, broché Fr. 4.50
relié » 6.50

La personnalité du général Dufour domine l'histoire moderne de la Suisse. L'auteur, dans cette vivante étude d'un grand chef, brosse un portrait attachant de celui qui fut un magnifique exemple de courage physique, d'intelligence, de valeur morale, de patriotisme.

Dr Gustave CLÉMENT

CÉSAR ROUX

l'homme et le chirurgien

Une brochure in-8° avec un portrait en frontispice Fr. 1.50

Dans une fort jolie plaquette, le Dr Clément, un des plus anciens élèves de Roux, retrace d'une main experte sa carrière de chirurgien de génie, sa vie d'homme de cœur, et fait comprendre pourquoi il a été admiré, respecté et aimé bien au delà des frontières de son pays.

Charles SCHNETZLER

CHARLES MONNARD ET SON ÉPOQUE

1790-1865

Un volume in-8° broché, avec un portrait en frontispice Fr. 5.—

La presse vaudoise, romande et étrangère a fait le plus bienveillant accueil à cet ouvrage qui ne met pas seulement dans un vivant relief la personnalité d'une haute valeur intellectuelle et morale de Charles Monnard, mais aussi une période trop peu connue encore de l'histoire du canton de Vaud, de 1820-1850.

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : *Institut Rousseau.* — VAUD : *Bulletinière.* — *Quelques renseignements utiles.* — *Vente des pochettes.* — *Elections au C. C.* — *Nous serons bientôt des mineurs.* — *En lisant.* — *Ça et là.* — *A propos de la Caisse de retraites.* — GENÈVE : U. I. P. G. MESSIEURS : *Séance du 6 février.* — U. I. P. G. DAMES : *Séance du 29 janvier.* — NEUCHÂTEL : *Communications.* — *Reconnaissance.* — *Fonds scolaire.* — *Conférence.* — TRIBUNE LIBRE : *D'un nouveau devoir de l'école.* — INFORMATIONS : *La grande pénitence.* — *Chez nos voisins.* — *Divers.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : HENRI BOUCHET : *La réforme pédagogique de demain.* — CARNET DE L'INSTITUTEUR : *De l'encouragement aux travaux manuels dans la famille.* — MÉTHODES ET PROCÉDÉS : R. JAQUET : *A propos de sourires.* — RICHARD BERGER : *A propos de la réforme de l'écriture.*

PARTIE CORPORATIVE

INSTITUT DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

(Institut J.-J. Rousseau)

L'assemblée générale annuelle de l'Institut J.-J. Rousseau s'est réunie à Genève, le 11 janvier écoulé, sous la présidence de M. le professeur Victor Martin, dans les locaux de l'Ecole, 44, rue des Maraîchers.

Séance pleine d'intérêt où les mandataires des associations qui subventionnent l'Institut (la S. P. R. s'honore d'en être) prirent connaissance de l'activité intense et bienfaisante qui règne dans cette maison. Les comptes, présentés par M. Rossello, ont été vérifiés par nos collègues J.-Ed. Matthey (Neuchâtel) et Ch. Serex (Vaud) remplaçant Jean Tissot, décédé.

Les dépenses se sont élevées à 62 126 fr. 19, couvertes par des subventions diverses et les écolages. Les comptes bouclent par un léger bénéfice, mais la situation financière de l'Institut demeure précaire, bien qu'il soit rattaché à la Faculté des Lettres ; le Département genevois de l'Instruction publique s'est vu contraint de réduire sa subvention annuelle. D'autre part, la Fondation Rockefeller qui, selon ses statuts, devait diminuer ses subventions jusqu'à extinction, a maintenu le subside de 30 000 fr. rendant ainsi un éclatant témoignage à l'importance de l'Institut, à la valeur de son enseignement et de ses recherches. Notons en passant combien modestes nous sont apparus la plupart des traitements attribués aux professeurs et collaborateurs... Il n'y a pas que les recherches scientifiques qui soient désintéressées ! Ce fait est tout à l'honneur des animateurs de la maison, mais il dicte aussi leur devoir aux associations responsables de sa bonne marche. N'oublions pas que la subvention américaine peut être réduite ou supprimée d'un jour à l'autre, mettant en péril mortel l'édifice tout entier.

Le budget, serré de près, prévoit une dépense totale de 71 333 fr. compensée par des recettes équivalentes... si la subvention Rockefeller est maintenue !

M. Jean Piaget, co-directeur, présenta le rapport de la direction, impressionnante revue du travail accompli sans éclat par un corps enseignant d'élite,